

RAPPORT N° 01/7-66
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DES RESEAUX AEP ET AEU
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD
(TRONCONS U2 / TOURETTE, TOURETTE / SOURCE et DORET / DIGUE)

Convention de financement et de réalisation

La construction de l'axe routier « BOULEVARD SUD » sur la Commune de Saint-Denis sur les sections U2/TOURETTE, TOURETTE/SOURCE et DORET/DIGUE nécessite des interventions de déplacement de tronçons des réseaux communaux, de distribution d'eau potable et d'assainissement des Eaux Usées ainsi que, en prévision des besoins ultérieurs, leur renforcement ou extension.

Si le coût des interventions de déplacement et de suppression de tronçons de ces réseaux nécessaires pour l'exécution des travaux d'aménagement de voirie est pris en charge par l'opération « BOULEVARD SUD », les extensions et renforcements relèvent de la responsabilité de la Commune.

Compte tenu du statut National de l'emprise à aménager et de l'imbrication des réseaux concernés dans l'ensemble des ouvrages à réaliser, je vous propose de confier à la Région la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer pour le compte de la Commune par la signature d'une Convention (cf. projet ci-joint) qui précise les modalités de financement des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des Eaux Usées ; les charges respectives établie sur la base des estimations prévisionnelles étant :

Localisation	Participation REGION	Participation COMMUNE	TOTAL TTC
U2/TOURETTE	321 310,34 €	25 917,00 €	347 227,34 €
TOURETTE/SOURCE	50 156,48 €	123 310,17 €	173 466,65 €
DORET/DIGUE	188 611,62 €	18 846,97 €	207 458,5 €
TOTAL TTC	560 078,44 €	168 074,14 €	728 152,58 €

Cette Convention tri-partite (REGION-COMMUNE de SAINT-DENIS-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX) précise également le montant de travaux à régler à la Compagnie Générale des Eaux au titre de l'étude technique et de la réalisation des travaux de raccordement.

Les dépenses à la charge de la Commune de Saint-Denis seront imputées sur le budget annexe de l'Eau (52 936,14 €) et sur le budget annexe de l'Assainissement (115 138,00 €).

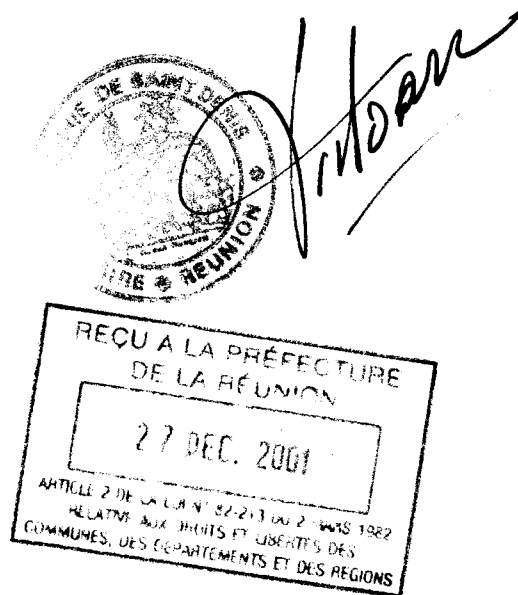
RAPPORT N° 01/7-66

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le principe d'intervention de la Région pour réaliser dans l'emprise du Boulevard Sud les interventions de déplacement, de suppression, d'extension et de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Eaux Usées ;
- d'approuver les modalités de financement proposés ;
- de m'autoriser à signer la Convention afférente Région/Commune et Compagnie Générale des Eaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-66
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**MODIFICATION DES RESEAUX AEP ET AEU
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD
(TRONCONS U2 / TOURETTE, TOURETTE / SOURCE et DORET / DIGUE)**

Convention de financement et de réalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-66 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'intervention de la Région pour réaliser dans l'emprise du Boulevard Sud les interventions de déplacement, de suppression, d'extension et de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Eaux Usées ;

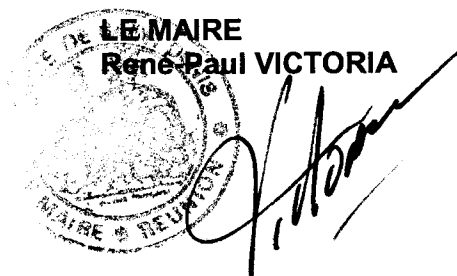
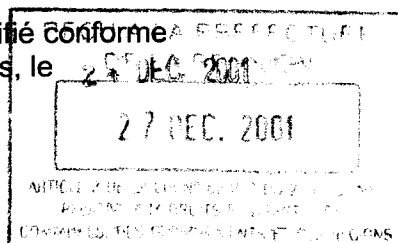
ARTICLE 2

Approuve les modalités de financement proposés ;

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention afférente Région/Commune et Compagnie Générale des Eaux.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2001



**CONVENTION N°
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD DE SAINT DENIS**

ENTRE:

La Région Réunion,

Représentée par Monsieur Paul VERGES, Président du Conseil Régional

La Commune de Saint-Denis,

Représentée par Monsieur René Paul VICTORIA, Maire

Et

La Compagnie Générale des Eaux,

Compagnie fermière des services de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Patrick LEFEVRE, chef du centre de la Réunion.

Ci-après dénommée "CGE"

PREAMBULE

La Région Réunion et la commune de Saint-Denis ont décidé de procéder à la construction de l'axe routier "Boulevard Sud" sur la commune de Saint Denis sur les sections U2/Tourette, Tourette/Source et Doret/Digue.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déplacer certains réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que des réseaux d'eaux usées situés dans l'emprise du Boulevard Sud.

A cette même occasion et en prévision des besoins ultérieurs, certains réseaux seront renforcés ou créés.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre, les modalités de réalisation et de financement des travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées. Le contenu est exposé dans les articles ci-après.

Article 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux concernant les réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées portent sur :

- le déplacement de réseaux existants,
- le déplacement et le renforcement de réseaux existants,
- la création de réseaux neufs,
- la suppression de tronçons existants suivant l'avancement du chantier.

Ils comprennent :

- l'implantation et la réalisation des fouilles,
- la fourniture et la mise en place des canalisations sur lit de sable,
- le remblaiement des fouilles,
- la réalisation de regards de visite pour le réseau d'eaux usées,
- la mise en place des regards domiciliaires pour le réseau eaux usées,
- la reprise des branchements rivaux pour le réseau d'alimentation en eau potable,
- la fourniture et la mise en œuvre de tous les accessoires nécessaires pour le réseau d'alimentation en eau potable,
- les essais sur les canalisations,
- le raccordement des conduites.

Article 3 - OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES

3.1- A réaliser par la Région :

La Région Réunion a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.).

A ce titre la D.D.E. est chargée de:

- D'établir la programmation et la coordination générale des interventions de pose de réseaux,
- Fournir les documents relatifs au projet routier nécessaires aux études d'exécution,
- Donner les indications générales d'organisation et de coordination des intervenants.
- Faire réaliser l'ensemble des travaux cités à l'article 2 ci-dessus, à l'exception des travaux de raccordement des conduites d'alimentation en eau potable.

3.2- A réaliser par la Commune de Saint-Denis :

La Commune fournira toutes les informations concernant le renforcement des réseaux existants ou la création de réseaux neufs.

3.3- A réaliser par la CGE :

La CGE se charge de la réalisation des travaux de raccordement provisoire ou définitif et de fermeture de conduites existantes, et effectuera à ce titre :

- l'étude technique des raccordements,
- la surveillance des essais de pression, de la stérilisation et du rinçage des conduites à poser par l'entreprise titulaire du lot VRD,
- l'information à la population des coupures d'eau,
- les arrêts d'eau et la remise en service des réseaux,
- la fourniture et la pose des pièces de raccordement.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

La Région assure le préfinancement de l'ensemble des travaux objet de la présente convention.

Les travaux réalisés par la CGE seront facturés à la Région au coût réel.

Le principe de financement est le suivant;

- déplacement de réseaux existants ; à la charge de la Région,
- déplacement et renforcement de réseaux existants; part déplacement à la charge de la Région et part renforcement estimée forfaitairement, à la charge de la commune,
- création de réseaux neufs ; à la charge de la Commune,
- suppression de tronçons existants suivant l'avancement du chantier. ; à la charge de la Région.

La répartition du coût des travaux est détaillée dans l'annexe n°1 jointe à la présente convention. Sur la base de ces estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités ainsi que le montant des travaux à régler à la CGE sont de:

U2 / Tourette

- Région :	321 310,34 Euros
- Commune de Saint-Denis :	25 917,00 Euros

- Total T.T.C.	347 227,34 Euros
Dont travaux à régler à la CGE:	81 965,34 Euros

Tourette / Source

- Région :	50 156,48 Euros
- Commune de Saint-Denis :	123 310,17 Euros

- Total T.T.C.	173 466,65 Euros
Dont travaux à régler à la CGE:	16 326,64 Euros

Doret / Digue

- Région :	188 611,62 Euros
- Commune de Saint-Denis :	18 846,97 Euros

- Total T.T.C.	207 458,59 Euros
Dont travaux à régler à la CGE:	67 308,59 Euros

Article 5 – REGLEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR LA CGE

L'estimation de chaque intervention est détaillée dans l'annexe n°2.

Le paiement par la Région, se fera au vu du service fait, par un règlement pour chacune des interventions au compte suivant :

CGE
12169 00021 03711810010 63
BANQUE DE LA REUNION

Article 6 – VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE

Après exécution de l'ensemble des travaux, objets de la présente convention, le principe de répartition des dépenses définis par l'article 4 sera appliqué au coût réel constaté (à l'exception des coûts forfaitaires de renforcement de réseaux), toutes les dépenses ayant été soldées.

La part de la commune sera versé à la fin de l'ensemble des travaux, objet de la présente convention.

Article 7 – CONTROLE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux réalisés dans le cadre des marchés Région sera assurée par la DDE.

La surveillance des travaux de raccordement sera assurée par la CGE

Coordination

La Région Réunion qui est maître d'ouvrage de cette opération, a désigné Mr **EVANGELISTA Alain du bureau PREVENTECH**, coordonnateur de sécurité, pour mettre en place l'organisation et le suivi de la sécurité et de la santé des travailleurs conformément à la loi 93-1418 et du décret du 31 Décembre 1994.

Le coordonnateur devra faire parvenir en temps utile à la CGE le Plan Général de Coordination (PGC), celui-ci devra prendre en compte les interventions sur les réseaux électriques.

Article 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

Une partie ne sera pas considérée comme défaillante si l'exécution de ses obligations est retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un événement de force majeure. Dans un tel cas, les parties se contacteront le plus rapidement possible pour décider des mesures à prendre.

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après le versement de la part communale à la Région, tel que défini à l'article 6.

Article 10 – LITIGE

Tout litige qui pourrait intervenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

A St-Denis, le
Pour la Région Réunion
Le Président du Conseil
Régional

A St-Denis, le
Pour la Commune de St-Denis
Le Maire de St-Denis

A St-Denis, le
Pour la CGE
Le Chef du Centre
Réunion

Paul VERGES

René Paul VICTORIA

Patrick LEFEVRE

CONVENTION N°
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD DE SAINT-
DENIS

ANNEXE N°1

Section U2 / Tourette

	Montant en €uros des travaux T.T.C.			Financement	
	Marché Région	VIVENDI	Total	Région	Commune
<u>Alimentation en eau potable</u>					
Déplacement provisoire ou définitif	216 935,00	80 348,75	297 283,75	297 283,75	0,00
Renforcement (1)	0,00	0,00	0,00		0,00
Création de réseaux (2)	18 294,00	702,50	18 996,50	702,50	18 294,00
Suppression de réseaux	0,00	914,09	914,09	914,09	0,00
Sous total AEP	235 229,00	81 965,34	317 194,34	298 900,34	18 294,00
<u>Eaux usées</u>					
Déplacement provisoire ou définitif	22 410,00		22 410,00	22 410,00	0,00
Renforcement (1)	0,00		0,00	0,00	0,00
Création de réseaux	7 623,00		7 623,00	0,00	7 623,00
Sous total EU	30 033,00		30 033,00	22 410,00	7 623,00
Total Général	265 262,00	81 965,34	347 227,34	321 310,34	25 917,00

(1) Concernant le renforcement des réseaux, le montant de la part communale a été calculé FORFAITAIREMENT par différence entre les coûts des travaux de déplacement / renforcement et les coûts des travaux de déplacement uniquement, plus 50% des frais de raccordement,

Les quantités de fouilles et de remblaiement étant identiques pour un déplacement ou un déplacement / renforcement, ce montant forfaitaire ne porte que sur la différence de coûts entre les conduites et les accessoires.

(2) La part de financement Région pour la création de réseaux AEP correspond aux frais de raccordement pour l'arrosage

CONVENTION N°
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD DE SAINT-
DENIS

ANNEXE N°1

Section Tourette / Source

	Montant en €uros des travaux T.T.C.			Financement	
	Marché Région	VIVENDI	Total	Région	Commune
<u>Alimentation en eau potable</u>					
Déplacement provisoire ou définitif	24 670,00	12 204,19	36 874,19	36 874,19	0,00
Renforcement (1)	22 115,00	3 470,33	25 585,33	9 790,17	15 795,17
Création de réseaux	2 840,00	0,00	2 840,00	2 840,00	0,00
Suppression de réseaux	0,00	652,12	652,12	652,12	0,00
Sous total AEP	49 625,00	16 326,64	65 951,64	50 156,48	15 795,17
<u>Eaux usées</u>					
Déplacement provisoire ou définitif	0,00		0,00	0,00	0,00
Renforcement (1)	0,00		0,00	0,00	0,00
Création de réseaux	107 515,00		107 515,00	0,00	107 515,00
Sous total EU	107 515,00		107 515,00	0,00	107 515,00
Total Général	157 140,00	16 326,64	173 466,64	50 156,48	123 310,17

(1) Concernant le renforcement des réseaux, le montant de la part communale a été calculé FORFAITAIREMENT par différence entre les coûts des travaux de déplacement / renforcement et les coûts des travaux de déplacement uniquement, plus 50% des frais de raccordement,

Les quantités de fouilles et de remblaiement étant identiques pour un déplacement ou un déplacement / renforcement, ce montant forfaitaire ne porte que sur la différence de coûts entre les conduites et les accessoires.

CONVENTION N°
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD DE SAINT-
DENIS

ANNEXE N°1

Section Doret / Digue

	Montant en €uros des travaux T.T.C.			Financement	
	Marché Région	VIVENDI	Total	Région	Commune
<u>Alimentation en eau potable</u>					
Déplacement provisoire ou définitif	103 100,00	51 982,67	155 082,67	155 082,67	0,00
Renforcement (1)	0,00	0,00	0,00		0,00
Création de réseaux (2)	12 050,00	6 796,97	18 846,97	0,00	18 846,97
Suppression de réseaux	0,00	8 528,95	8 528,95	8 528,95	0,00
Sous total AEP	115 150,00	67 308,59	182 458,59	163 611,62	18 846,97
<u>Eaux usées</u>					
Déplacement provisoire ou définitif	25 000,00		25 000,00	25 000,00	0,00
Renforcement (1)	0,00		0,00	0,00	0,00
Création de réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
Sous total EU	25 000,00		25 000,00	25 000,00	0,00
Total Général	140 150,00	67 308,59	207 458,59	188 611,62	18 846,97

(1) Concernant le renforcement des réseaux, le montant de la part communale a été calculé FORFAITAIREMENT par différence entre les coûts des travaux de déplacement / renforcement et les coûts des travaux de déplacement uniquement, plus 50% des frais de raccordement,

Les quantités de fouilles et de remblaiement étant identiques pour un déplacement ou un déplacement / renforcement, ce montant forfaitaire ne porte que sur la différence de coûts entre les conduites et les accessoires.

CONVENTION N°
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU
BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS

ANNEXE N°2
RECAPITULATIF DES DEVIS DES TRAVAUX REALISES PAR VIVENDI

Section U2 / Tourette

N° Devis	Objet des travaux	Montant en €uros T.T.C.
	<u>Déplacement provisoire ou définitif</u>	
5856	Raccordement des conduites DN 500F, 2DN 400F, DN 100F, 63	59 165,65
6686	Déplacement conduite DN 60 Fte	2 336,22
6683	Raccordement DN 125F/DN 80F et DN 125F/DN 125Fexistant	9 445,06
6674	Raccordement de 6 branchements DN 25 PEHD & 1 DN 50 PEHD	715,75
8614	Raccordement DN 150F/DN 200Fexistant	5 386,46
5885	Réhaussement BI n°220 et déplacement BI n°228	3 299,61
	Total déplacement provisoire ou définitif	80 348,75
	<u>Création de réseaux</u>	
6677	Pose compteur d'arrosage DN 40	702,50
	Total création de réseaux	702,50
	<u>Suppression de réseaux</u>	
6685	Suppression de 2 conduites DN 60 Fonte	914,09
	Total Suppression de réseaux	914,09

**CONVENTION N°
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU
BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS**

**ANNEXE N°2
RECAPITULATIF DES DEVIS DES TRAVAUX REALISES PAR VIVENDI**

Section Tourette / Source

N° Devis	Objet des travaux	Montant en euros T.T.C.
	<u>Déplacement provisoire ou définitif</u>	
5259	Raccordement DN 60F / DN 60F	617,66
5260	Raccordement branchements rue de la Source	812,58
5257	Raccordement DN 100F / DN 100F	4 975,54
5255	Raccordement DN 125F / DN 125F	2 068,01
8615	Branchement provisoire riverains ruelle Routier depuis rue Philibert	3 730,40
	Total déplacement provisoire ou définitif	12 204,19
	<u>Renforcement de réseaux</u>	
5239	Raccordement DN 100F / DN 150F	1 847,79
5247	Raccordement DN 150F / DN 150F	1 622,54
	Total renforcement de réseaux	3 470,33
	<u>Suppression de réseaux</u>	
5244	Suppression conduite DN 60 Fonte	155,62
8623	Plaque pleine DN 125 Philibert	496,50
	Total Suppression de réseaux	652,12

**CONVENTION N°
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU
BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS**

**ANNEXE N°2
RECAPITULATIF DES DEVIS DES TRAVAUX REALISES PAR VIVENDI**

Section Doret / Digue

N° Devis	Objet des travaux	Montant en euros T.T.C.
	<u>Déplacement provisoire ou définitif</u>	
5326	Raccordement DN 300F / DN 400F	6 001,70
5313	Raccordement DN 400F / DN 500F & vidange	17 135,94
5312	Raccordement DN 125F / DN 500F	5 322,12
5305	Raccordement DN 125F / DN 125F	9 423,28
5274	Raccordement DN 400F / DN 400F	11 987,19
8630	Déplacement provisoire DN 100F Boulevard Doret	1 622,35
8631	Reprise ventouse Boulevard Doret	490,09
	Total déplacement provisoire ou définitif	51 982,67
	<u>Création de réseaux</u>	
5347	Attente DN 100F pour BI (Carrefour Lycée)	3 805,92
5328	Alimentation arrosage DN 100	2 411,89
5310	Attente DN 100F pour BI (Bld Doret)	579,16
	Total création de réseaux	6 796,97
	<u>Suppression de réseaux</u>	
5348	Suppression conduite DN 110 PVC & Branchement DN 50	1 383,95
5311	Suppression conduite DN 400 Fonte	7 145,00
	Total Suppression de réseaux	8 528,95